

WE ART XL GUIDE PRATIQUE ET RÈGLEMENT :

1. L'inscription est gratuite.
 2. Le dossier de candidature comprenant le formulaire de candidature complété, ainsi que les 3 visuels demandés sont à renvoyer au plus tard le 15 mai 2021 minuit à l'adresse : info@weartxl.be .
 - 3 . Aucune sélection des projets ne sera faite, tous les projets seront validés dès réception du dossier de candidature complet et si le projet reste dans la charte définie par «We Art XL».
 - 4 . Les moyens d'expressions sont multidisciplinaires (sculpture, peinture, photo, installation, musique, théâtre, danse...).
 5. Les participants ne seront en aucun cas rémunérés.
- À QUOI S'ENGAGENT LES ARTISTES, COMMERÇANTS ET ORGANISMES CULTURELS PARTICIPANT À L'ÉDITION 2021 DE WE ART XL ?
- 6 . Les artistes sélectionnés libéreront les droits d'auteur pour d'éventuelles utilisations de l'image de leurs œuvres dans le cas de la promotion de l'événement. (Support de promotion de type affiche, flyers, web... ou mise à disposition de la presse).
 7. a. À ouvrir gratuitement leur lieu d'exposition le week-end du parcours (Pour les centres culturels, il s'agit bien de la gratuité de l'exposition, pas des activités proposées par vos soins)
 7. b. Pour les Lieux culturels et commerçants (théâtres, musées, centre culturels, café, galeries) le vendredi et le samedi
 7. c. Pour les particuliers : le samedi de 15 à 22h, pour le dimanche de 11h à 18h.
 8. À assurer une diffusion la plus large possible de « We Art XL », en prévenant vos contacts sur les réseaux sociaux et en partageant l'événement.
 9. a. À promouvoir le parcours auprès de vos amis/contacts/voisins, ... L'occasion d'une belle rencontre lors de la présentation de votre travail.
 9. b. A utiliser le hashtag #weartxl pour tout post relatif au Parcours d'Artistes 2021 sur twitter, Instagram et Facebook.
 10. À aménager votre lieu d'exposition de façon à faciliter l'accès du lieu au public.
 11. Garantir la sécurité au point de vue des mesures sanitaires lors de l'accueil.
 12. À ne réclamer aucun frais d'aménagement des locaux, d'accueil des visiteurs, d'assurance des œuvres et des biens personnels ainsi qu'aucune subvention de quelque type que ce soit.
 - 13 . À décharger les organisateurs de toute responsabilité en cas de vol ou dégâts causés directement ou indirectement aux jours et heures de visite dans le cadre du Parcours d'Artistes.
 14. À respecter les règlements communaux en vigueur en matière d'affichage, sur le territoire de la commune d'Ixelles et en dehors. En cas de non-respect de ces règles, les organisateurs ne pourront être tenus responsables des sanctions infligées aux contrevenants. À s'acquitter des droits éventuels (Sabam) et de la rémunération équitable en cas d'animation musicale dans les ateliers.
 15. L'artiste s'engage à ne pas faire d'événement à caractère commercial en marge de « We Art XL ».
 16. Les organisateurs de Parcours d'Artistes se réservent le droit de visiter les lieux, de s'assurer des conditions de sécurité et d'écarter les sous-locations conçues à des fins purement lucratives.
 17. Tous comportements malveillants ou procédés malins à l'encontre des organisateurs et/ou des participants quels qu'ils soient feront l'objet de poursuites judiciaires et d'une exclusion définitive du parcours. En ce compris l'utilisation des données informatiques ou tout autre, transmises des organisateurs vers les artistes et des artistes vers les organisateurs. Lesdites données transmises ne peuvent donc pas être utilisées, détournées et utilisées d'aucune manière que ce soit.